

Obligation légale de communiquer l'identité des « bénéficiaires effectifs » des personnes de droit moral

Bruxelles, le 4 octobre 2010 – Depuis un certain temps, le législateur belge impose aux personnes de droit moral comme les sa, les sprl, les asbl et les autres constructions juridiques ne jouissant pas de la responsabilité juridique, telles que les associations de fait ou les trusts, de communiquer l'identité de leur(s) « bénéficiaire(s) effectif(s) » aux institutions financières dont elles sont clientes. Cette obligation vaut pour les nouveaux clients comme pour les anciens. Afin d'aider les clients existants à se conformer à cette obligation légale, les institutions financières les invitent par courrier à communiquer les données imposées par la loi. Les nouveaux clients sont quant à eux tenus de fournir ces informations d'emblée, dès le début de la relation avec l'institution financière.

Les « **bénéficiaires effectifs** » de personnes morales et d'autres constructions juridiques sont les **personnes physiques** qui **possèdent** ou **contrôlent** en dernier ressort le client¹.

Afin d'aider leurs anciens clients à se conformer à cette obligation, les institutions financières ont déjà commencé à les inviter par courrier à leur communiquer les données relatives à leur(s) « bénéficiaire(s) effectif(s) ».

Ces données seront **traitées en toute confidentialité** par les institutions financières et serviront exclusivement à respecter les obligations d'identification légales. Si des clients **refusent de communiquer** l'identité du « bénéficiaire effectif » à leur institution financière, cette dernière est tenue par la loi de **mettre un terme à sa relation avec le client concerné**.

¹ La notion de "bénéficiaire effectif" est définie par l'article 8, §1, 2e et 3e alinéas de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, modifiée notamment par la loi du 18 janvier 2010.

FEBELFIN

Febelfin, la Fédération belge du secteur financier, a été créée le 28 mars 2003. Les cinq associations constituantes sont l'Association belge des banques (créée en 1937) et des sociétés de bourse (ABB), l'Association belge des Asset Managers (BEAMA), l'Union professionnelle du Crédit (UPC), l'Association belge des membres de la Bourse (ABMB) et l'Association belge de Leasing (ABL, auxquelles s'ajoutent quelques membres associés au statut particulier). Fin 2007, Febelfin et ses membres représentaient plus de 235 institutions financières en Belgique. Ils procurent ensemble plus de 100.000 emplois directs et plus de 100.000 emplois indirects.

L'union des forces de ces associations au sein d'une fédération les chapeautant est un fait unique dans l'Union européenne. Febelfin constitue le représentant par excellence du monde financier belge tant au plan national qu'international. Febelfin relève le défi de remplir un rôle important en tant que "shared voice" du secteur et conciliateur entre ses membres et différentes parties aux niveaux national et européen : décideurs politiques, autorités de contrôle, fédérations professionnelles et groupes d'intérêts.

La fédération assure le suivi des tendances et évolutions et aide ses membres à adopter les positions adéquates. Avec eux, Febelfin oeuvre, par le biais des communiqués et des prises de position, à défendre les valeurs du secteur : service au client, confiance et transparence, dynamisme et proactivité.